



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 63882

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les risques liés à l'évolution officielle du langage pour les victimes de guerre. Le décret n° 2004-524 du 10 juin 2004 publié au Journal officiel du 12 juin 2004 a décidé la création d'un « Observatoire de la santé des vétérans ». Le terme « vétéran » est dans ce cas précis maladroit. S'il est employé dans de nombreux pays du monde, la République française, depuis l'existence d'une armée de la Nation, issue de la Révolution française, a toujours employé le terme « anciens combattants », qui exprime le caractère citoyen du défenseur de la République. Ces transformations linguistiques paraissent en contradiction avec notre nécessaire devoir citoyen de mémoire vis-à-vis des générations du feu comme vis-à-vis des générations futures. D'autre part, cette terminologie a profondément ému les associations d'anciens combattants qui, pour nombre d'entre elles, la refuse catégoriquement. Elles réfutent notamment la proximité sémantique anglo-saxonne du mot « vétéran ». Elles pensent par ailleurs entrevoir dans cette dénomination un engrenage dans lequel la politique de notre nation envers les anciens combattants dériverait seulement vers les affaires sociales. Ainsi il lui demande de revenir sur la terminologie choisie et lui enjoint d'éclaircir les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'Observatoire de la santé des vétérans, créé par le décret n° 2004-524 du 10 juin 2004, a pour mission, selon les dispositions de l'article 1er de ce texte, de « coordonner les activités destinées à améliorer la prise en charge médicale des militaires et anciens militaires ». Les militaires d'active relevant, comme les anciens combattants, de cet organisme, le terme d'« anciens combattants » à la place de « vétérans » aurait donc été impropre. Cette appellation n'a donc pas pour but d'exclure une catégorie de ressortissants, mais au contraire d'englober le maximum de personnes concernées, d'autant que le terme de « vétéran » fait référence non seulement au militaire ayant de longs états de service, mais aussi à la personne d'expérience qu'est un ancien combattant, en y introduisant une notion de respect au regard de tout son vécu. Par ailleurs, le ministre délégué aux anciens combattants a rappelé, à plusieurs reprises, et notamment au Parlement, son attachement à l'appellation « anciens combattants ».

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63882

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4147

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7069